

**SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**N° 39-2024**

**Convention de mise à disposition partielle de services  
entre le Département (Service Mutualisation, Ressources Humaines) et le SMPH**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures en présentiel en mairie de Saint-Lô, salle du conseil municipal, sur convocation du 12 décembre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	10	0	0

**PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

**Membres titulaires :**

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

**EXCUSÉS :**

NEANT

**Convention de mise à disposition partielle de services entre le Département (Service Mutualisation, Ressources Humaines) et le SMPH**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 19 décembre 2024 annexé de la convention de mise à disposition par le Département au SMPH des moyens humains pour l'exercice des missions de gestion administrative, budgétaire et ressources humaines, assurées par les services mutualisation des fonctions supports de syndicat mixtes satellites, et de la direction des ressources humaines ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Manche en date du 22 novembre 2024 ;

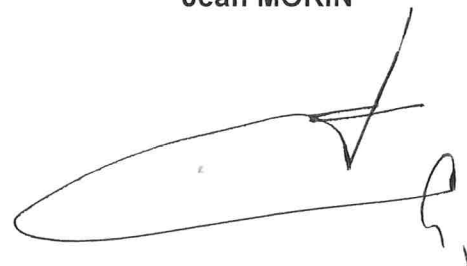
Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la convention de mise à disposition partielle de services entre le Département et le SMPH pour une nouvelle période de trois ans (2025-2027) prévoyant la mise à disposition équivalente à 2,05 équivalents temps plein (2,05 ETP) pour le service mutualisation des fonctions support des satellites et 0,10 ETP pour la direction des ressources humaines ;

- **autorise** le président du syndicat mixte du pôle hippique à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE  
DE SERVICE**

**Convention de mise à disposition partielle de service entre  
le Département de la Manche et le syndicat mixte « Pôle Hippique »**

**Entre** : le Département de la Manche, représenté par M. Jacky Bouvet, 1<sup>er</sup> vice-président, d'une part,

**Et** : le syndicat mixte « Pôle Hippique », représenté par M. Jean Morin, président, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Manche du 22 novembre 2024,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte « Pôle Hippique » autorisant son président, M. Jean Morin, à signer la présente convention.

Dans la continuité de son engagement vis-à-vis du syndicat et pour faciliter l'exercice de la mission qui lui est confiée, le Département de la Manche, dans un souci d'optimisation organisationnelle, de rationalisation du fonctionnement et de mutualisation de moyens, met à la disposition du syndicat mixte « Pôle Hippique » différents moyens.

La présente convention a pour objet d'en préciser la nature, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations afférentes à chacun.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, le Département de la Manche met à disposition du syndicat mixte « Pôle Hippique » les compétences pour assurer l'administration générale, la gestion économique et financière et la commande publique à hauteur de 2.05 ETP, ainsi que la gestion des ressources humaines à hauteur de 0.10 ETP.

Ces missions sont assurées par les services de la direction des finances et de la commande publique (notamment le service mutualisation des fonctions supports des satellites) et par la direction des ressources humaines qui, pour ce faire, utilisent les moyens mis à leur disposition par le Département de la Manche.

**Article 2 : Nature des activités exercées**

Le président du syndicat mixte « Pôle Hippique » assure avec les services de la direction des finances et de la commande publique et de la direction des ressources humaines, la coordination et la transversalité nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte « Pôle Hippique ». Ils garantiront notamment de la bonne réalisation des missions suivantes :

### **Gestion des ressources humaines :**

- gestion des carrières et de la paie des agents ;
- suivi de la masse salariale ;
- gestion de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- gestion administrative des différentes situations individuelles ;
- veille juridique ;
- accompagnement des agents dans la préparation de leur dossier de retraite ;
- accompagnement de l'encadrement dans les arbitrages pour préparation et proposition de dossiers au comité social territorial du CDG ;
- accompagnement dans la gestion des emplois ;
- accompagnement dans les opérations de recrutement ;
- gestion des besoins de formation exprimés ;
- apport des supports méthodologiques (référentiels RH, campagne des entretiens professionnels, formulaires, bilan social, organisation du temps de travail, etc ...) ;
- accompagnement relatif aux questions liées à l'hygiène, à la sécurité, à la santé au travail et à l'action sociale (formalisation du document unique, analyse des accidents, élaboration de dossiers relevant du CHSCT, médecine du travail, prestations sociales, etc...) ;
- accompagnement relatif aux dossiers sensibles relevant de la gestion des RH (discipline, gestion de situations particulières, ruptures conventionnelles, agents en reclassement, etc...).

### **Gestion financière, élaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget :**

- préparation et élaboration des documents budgétaires suivants : rapport d'orientation budgétaire, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, en relation avec le directeur du syndicat mixte ;
- suivi budgétaire (éditions des mandats et des titres) ;
- suivi de l'inventaire et des immobilisations ;
- suivi des régies d'avances et de recettes ;
- suivi de la trésorerie ;
- opérations comptables de fin d'année ;
- participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics ;
- élaboration et suivi de conventions opérationnelles et financières ;
- suivi de tableau de bord budgétaire, analyse prospective financière ;
- élaboration et suivi des états de dépenses et demande de financements.

Et d'une façon générale, accompagnement dans le suivi budgétaire et financier.

### **Gestion administrative :**

- organisation des réunions en collaboration avec le président et le directeur du syndicat mixte (comité syndical, commissions d'appel d'offres..) ;
- préparation et envoi des dossiers de séances, des invitations ;
- rédaction des comptes rendus et / ou procès-verbaux, des délibérations ;
- notification des décisions ;
- transmission des délibérations au contrôle de la légalité et aux services concernés ;
- publication légale des actes, renouvellement des instances (élection président, vice-présidents, membres du bureau, CAO...) ;
- veille réglementaire ;
- accompagnement des demandes de stage ;
- secrétariat (courrier, téléphone, classement, archivage).

Et d'une façon générale, accompagnement dans le suivi administratif des dossiers.

Le directeur du syndicat réalisera la coordination générale et s'assurera de la bonne transmission de l'information à l'ensemble des agents.

La cheffe du service mutualisation des fonctions support, en lien avec le directeur des finances et de la commande publique, et la direction des ressources humaines du Département de la Manche, sont chargés de veiller à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions listées ci-dessus.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Pendant leur mise à disposition, les services concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte « Pôle Hippique ».

Le Département continue de gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, promotion, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, droit individuel à la formation, discipline, protection fonctionnelle) et à organiser l'activité et les missions de ses agents.

### **Article 4 : Rémunération et frais**

#### **Versement :**

Le Département de la Manche verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et leur emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Le Département de la Manche verse la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

#### **Remboursement :**

Le syndicat mixte « Pôle Hippique » rembourse au Département de la Manche le montant de la rémunération et les charges sociales correspondant à 2.05 ETP du service mutualisation des organismes satellites et 0.10 ETP de la direction des ressources humaines.

### **Article 5 : Calendrier d'application**

La mise à disposition du service du Département de la Manche est effective au **1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **Article 6 : Durée et interruption de la mise à disposition**

La mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027**

Elle peut prendre fin à tout moment sur demande :

- du Département de la Manche ;
- du syndicat mixte « Pôle Hippique ».

Dans ces conditions, le préavis sera de 3 mois.

### **Article 7 : Contentieux**

Le président du conseil départemental de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

**Article 8 : Notification**

La présente convention sera transmise à monsieur le préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Pour le Département de la Manche,

Pour le syndicat mixte « Pôle Hippique »

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil  
départemental  
Jacky Bouvet

Le président  
Jean Morin